RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 40071
Numéro SIREN : 363 200 718
Nom ou dénomination : ABDOC PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2012 sous le numéro de dépôt 5010

ABDOC PARTICIPATIONS
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 864.000 €uros
SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut n° 15
62470 CALONNE-RICOUART
363 200 718 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
- 4 OCT. 2012
DE COMMERCE D'ARRAS

***

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2012

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2011

~ PROCES-VERBAL DE DELIBERATION ~

Le 30 juin 2012 à 11 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles CARLIER, président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Odile CARLIER et Madame Brigitte HOUPIN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Jean-Brice GUERIN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions formant le capital. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- La feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2011,

- Le rapport du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

- Le rapport de gestion du Directoire et le rapport du conseil de surveillance.

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011,

- Rapport du conseil de surveillance,

- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

- Approbation de ces comptes et de ces conventions,

- Affectation du résultat,

- Examen des mandats des membres du conseil de surveillance,

- Examen des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis il présente à l'assemblée le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance et les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 651.167 €uros.

Elle approuve enfin le montant global, s'élevant à 1.528 €uros, des dépenses et charges non déductibles, qui vient, le cas échéant, en déduction du déficit fiscal reportable ou qui, à défaut, représente, à concurrence de 509 €uros, l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité dans les conditions fixées par la loi.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président Directeur Général, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, soit la somme de 651.167,01 €uros, en totalité au compte « réserves ordinaires ».

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de procéder au renouvellement des mandats de Monsieur Charles CARLIER, de Madame Brigitte HOUPIN-CARLIER, de Madame Dominique GUERIN-CARLIER et de Madame Anne CARLIER, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018 et statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Charles CARLIER, Madame Brigitte HOUPIN-CARLIER, Madame Dominique GUERIN-CARLIER et Madame Anne CARLIER ont déclaré, dès avant ce jour, accepter le renouvellement de leur mandat et remplir toutes les conditions légales requises pour l'exercice de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de désigner, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'exercice social clos le 31 décembre 2017, Monsieur Didier KARBOWIAK - Résidence Les Marines – 1849 Boulevard Edmond Labrasse – B.P. 59 – 62780 STELLA PLAGE en tant que commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la Société GRANT THORNTON d'une part, et la Société GRANT THORNTON – 5, Rue Cassini – 62575 BLENDECQUES en tant que commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gérard TASSOU d'autre part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier KARBOWIAK et la Société GRANT THORNTON ont déclaré, dès avant ce jour, accepter le renouvellement de leur mandat et remplir toutes les conditions légales requises pour l'exercice de leurs fonctions.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,

Les Scrutateurs, **Le Secrétaire,**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME